

Conseil municipal du 16 avril 2024

Extrait du registre des délibérations

D 7-1/2024

Education

Financement des
écoles sous contrat
d'association

Participation au
titre de l'année
scolaire 2023/2024

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 23

Absent : 0

Excusés-représentés : 10

Votants : 33

Le Maire, soussignée,
certifie que la liste des
délibérations a été
affichée dans les délais
légaux.



L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'avril à 19h04, le Conseil Municipal, convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire.

Présents :

Mme Elisabeth MASSE, Maire,

M. EURIN, Mme LAHOUSTE, M. LE NEINDRE, M. THIBAUT, Mme SENECHAL, M. HUYLEBROECK, M. GOVAERT, Mme MARCHAND, M. HARDY (à partir de 20h10), M. LOGIER, Mme DURIEUX, M. LESIEUX, Mme RONCHIADIN, Mme SEGUIN, M. ANDRÉ, M. LEBLANC (jusqu'à 20h52), M. PARSY, M. GARCIA, Mme BERTHELOT, M. RICHER, M. MERCIER, Mme BRILLOT, M. RENOUF, Mme LAURENT (jusqu'à 20h58)

Absents ayant donné procuration :

Mme FARINEAUX ayant donné procuration à M LOGIER

M HARDY ayant donné procuration à M EURIN (jusqu'à 20h10)

Mme YAP ayant donné procuration à M LESIEUX

M. GOSTIJANOVIC ayant donné procuration à M THIBAUT

Mme HENNEBELLE ayant donné procuration à M HUYLEBROECK

M LEBLANC ayant donné procuration à Mme LAHOUSTE (à partir de 20h52)

Mme GONZALEZ RUIZ ayant donné procuration à M GOVAERT

M. CRUCHET ayant donné procuration à Mme SENECHAL

Mme DUVAUX ayant donné procuration à M GARCIA

Mme ANDRÉ ayant donné procuration à M. RICHER

Mme LAURENT ayant donné procuration à Mme MARCHAND (à partir de 20h58)

M Cédric ANDRÉ a été élu secrétaire de séance

Rapport de Monsieur GOVAERT :

Conformément à l'article L 442-5 du Code de l'éducation, à la circulaire du ministre de l'Education Nationale en date du 15 février 2012, à la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, les communes sont dans l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat au regard de leur effectif.

Le calcul du forfait communal d'un élève scolarisé dans une école privée est égal au coût moyen d'un élève des écoles publiques de la commune, étant entendu que pour chaque école concernée, il convient de soustraire le coût des prestations apportées directement par la Ville dans chaque établissement au titre de l'année N-1

Aussi, pour l'école de la Cessoie, le coût d'un élève moyen par élève est de 884,50 € et de 587,92 € pour l'école Saint Joseph.

L'école Saint Joseph compte 180 élèves andrésien ainsi que 58 élèves domiciliés dans les communes voisines, l'école de la Cessoie quant à elle, compte 100 élèves andrésien et 203 élèves domiciliés dans les communes voisines.

Au vu du nombre d'élèves andrésien scolarisés à l'Ecole Saint Joseph d'une part, et à l'Ecole de la Cessoie d'autre part, et considérant les accords de réciprocité qui lient la Commune de Saint-André aux villes de Marquette-lez-Lille, Pérenchies, Verlinghem, Wambrechies, la Madeleine, Marcq-en-Barœul et Lambersart, la Ville de Saint André doit verser :

- la somme de 131 641,60 € à l'OGEC « Ecole Saint Joseph »,

- la somme de 178 954,00 € à l'OGEC « Ecole et Famille de l'Ecole de la Cessoie »,

Il convient donc de passer une convention avec l'OGEC « Ecole Saint Joseph » et l'OGEC « Ecole et Famille de l'école de la Cessoie », associations loi 1901.

Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation portant l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la circulaire du ministère de l'Éducation Nationale en date du 15 février 2012 précisant les conditions de mise en œuvre de cette obligation et les listant les dépenses obligatoires et facultatives utiles au calcul de la contribution communale,

Vu l'article 17 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Éducation précisant les modalités de réciprocité entre les communes,

Considérant les accords de réciprocité qui nous lient avec les villes de Marquette, Pérenchies, Verlinghem, Wambrechies, la Madeleine, Marcq-en-Barœul et Lambersart,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'OGEC « Ecole Saint Joseph » donnant lieu au versement de la contribution au titre de l'année scolaire 2023/2024, telle qu'annexée ;



- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec l'OGEC « Ecole et Famille de l'école de la Cessoie » donnant lieu au versement de la contribution au titre de l'année scolaire 2023/2024, telle qu'annexée ;
- DIT QUE les sommes sont inscrites au BP 2024 ;
- DIT QUE cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,


Elisabeth MASSE

Le Secrétaire de séance,


Cédric ANDRÉ